



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT

DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

Saison 2018 / 2019

• Article 01

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise annuellement diverses Coupes ainsi que les tours préliminaires Coupe de France et Coupe d'Occitanie.

Chaque club de Ligue ou de District a **obligation d'engager une équipe en Coupe d'Occitanie et en Coupe de Bigorre seniors**.

Les tirages au sort seront effectués par la "Commission des Compétitions".

Les dates programmées seront respectées.

Les équipes gagnantes recevront un trophée remis en jeu chaque saison.

* Désignation des terrains

Articles 16 et 17 du Règlement des Championnats Séniors de la Ligue de Football d'Occitanie.

* Suspension du terrain

Tout club dont une ou plusieurs équipes sont sanctionnées d'une suspension ferme de terrain doit présenter un terrain de repli situé à 25kms minimum de ses installations sportives (distancier Foot2000).

• Article 02

Le District organise uniquement certains Challenges (voir liste article 03).

L'organisation des **autres Challenges** sera laissée à l'initiative des clubs concernés. Ils seront **chargés de l'organisation et de l'invitation des équipes**. Ces Challenges "privés" pourront se jouer à n'importe quelle période de la saison, à condition qu'ils ne perturbent pas les compétitions officielles.

• Article 03

I - Coupes organisées par le District :

- Coupe de Bigorre seniors Maurice Menvielle,
- Coupe Hervé DUTHU (destinée aux équipes réserves évoluant en District),

II - Challenges organisés par le District :

- Challenge ARNAUNE-BIDOUILH

* Ce Challenge est réservé aux équipes éliminées au 1^{er} tour de la Coupe Hervé Duthu ; la finale sera organisée par le club de l'Elan Pyrénéen.

- Challenge DISTRICT

* Ce Challenge est réservé aux équipes 1 engagées en District et éliminées en 1/16^{ème} de finale de la Coupe de Bigorre seniors.

III – Coupe d'Occitanie Séniors

1 - Règlement

Application du règlement de la Coupe Séniors de la Ligue de Football d'Occitanie.

2 – Echanges Hautes-Pyrénées – Gers – Tarn et Garonne

Les Districts des Hautes-Pyrénées, du Gers et du Tarn et Garonne se trouvent dans le groupe 2.

Lors des **2 premiers tours** des échanges sont organisés avec le District du Gers situé géographiquement au centre des trois Districts.

Le District du Gers effectue également des échanges avec le District du Tarn et Garonne.

Lors du 3^{ème} tour il est effectué un tirage intégral (Hautes-Pyrénées – Gers – Tarn et Garonne)

• Article 04

- Modalités pour purger une suspension

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

• Article 05

1 - Finales des Coupes et Challenges

Les recettes des Coupes, Challenges et Finales des championnats seront gérées par les clubs organisateurs.

Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

2 - Finale Coupe de Bigorre seniors

La recette est gérée par le club organisateur.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club organisateur.

Le reste de la recette sera partagé de la façon suivante :

a) - un tiers au club organisateur,

b) - un tiers à chaque finaliste.

• Article 06 : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux. Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux tours de Coupe de France organisés par le District, aux Coupes et Challenges seniors de notre District.

• Article 07

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur, sur propositions des clubs faites un mois avant l'Assemblée Générale.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

• Article 02

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions et approuvé par le Comité Directeur.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat (sauf cas exceptionnel).

• Article 03

Divisions existantes

- Départementale 1 (D1) :

** 12 équipes groupées en poule unique.*

- Départementale 2 (D2) :

** 12 équipes groupées en poule unique.*

- Départementale 3 (D3) :

** 22 équipes groupées en deux poules.*

• **Article 04**

Cotation

- **Match gagné** : 3 points
- **Match nul** : 1 point
- **Match perdu** : 0 point
- **Pénalité ou forfait** : Retrait de 1 point

• **Article 05**

Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2) – En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) – Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4) – En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5) – En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6) – Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) – En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• Article 06

Classement dans la division

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

a) - *La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.*

b) - *Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :*

1 - Du quotient des points par nombre de matchs joués,

2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,

3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,

4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats

• Article 07

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 08

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 09

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 10

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

- Départementale 1 (D1)

- * Le premier monte en Ligue,
- * Le dernier descend en D2.

- Départementale 2 (D2)

- * Les deux premiers montent en D1,
- * Le dernier descend en D3.

- Départementale 3 (D3)

- * Le championnat D3 est composé de **24 équipes**.

Il se déroule en 2 phases.

1^{ère} phase

- La première phase du brassage est organisée en deux poules et se dispute **par Match Aller**.
- Les six premiers de chaque poule disputeront un **championnat honneur** et les six derniers un **championnat promotion**.

2^{ème} phase

- * **Poule Honneur** (12 équipes)

Les deux premiers de la poule honneur accèdent en D2.

- * **Poule Promotion** (12 équipes)

Les deux premiers montent en honneur D3 si une D4 est créée pour la saison 2019/2020.

Les modalités de création de la D4 seront étudiées après le déroulement de la 1^{ère} phase.

4/ Matches officiels

Organisation des matchs et terrains

• Article 11

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées. Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• Article 12

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeux (insuffisance ou absence) entraîne une amende *fixée en annexe 5*.

• Article 13

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains doit, après accord du District, préciser à ces adversaires (en cas de modification), **au moins quinze jours à l'avance**, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

• Article 14

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District et ses adversaires, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.

Jours et horaires des matchs

• Article 15

- ✚ Les rencontres en championnat seniors sont fixées au samedi 20h ou au dimanche 15h.
- ✚ Le lever de rideau à 18h le samedi et 13h le dimanche (sauf dérogation du District).
- ✚ Des matchs de rattrapages peuvent être programmés en semaine.

• Article 16

a) - Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

*** Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la feuille d'arbitrage.**

b) - Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

• Article 17

Toute demande de modification ne sera étudiée par la commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :

1. qu'elle soit faite sur Footclub,
2. qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre,
3. qu'elle ne propose pas une date de report prévue dans le planning officiel des rencontres.

Si ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) **une** somme de 40 € sera débitée au club demandeur.

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

Il ne sera plus envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres.

Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUB et le site.

5/ *Obligations des clubs*

 *Equipes de jeunes*

• Article 18

* Obligations

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :

* Départementale 1

- **Deux** équipes de jeunes dans **2 catégories différentes** (U19 ; U17 ; U15 ; U13) **plus** une équipe en football d'animation.

* Départementale 2

- **Une** équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13) **plus** une équipe en football d'animation.

* Départementale 3

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13) **plus** une équipe en football d'animation

• Article 19

* Sanctions pour absence d'équipes jeunes

L'inobservation de l'article 18 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club, les sanctions suivantes :

- a) - *Interdiction d'accession,*
- b) - *Une amende par équipe manquante.*

• Article 20 : Entente entre clubs

1) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions régionales, ouvertes à ces catégories.

Toutefois lesdites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.

Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participants aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 18 du présent règlement.

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau PROMOTION LIGUE inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au Club hiérarchiquement le plus élevé.

Liberté est laissée aux Districts pour les compétitions les concernant à l'exception de la Division Supérieure de District.

2) Les ententes devront être communiquées :

a) à la LFO, pour les compétitions de Ligue **avant le début des compétitions de Jeunes** (15 août dernier délai).

b) au(x) District(s), pour les compétitions de District **avant le début des compétitions de Jeunes**.

Seul le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel de la LFO sera enregistré par les services compétents.

- 3) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, suivant le modèle joint à l'annexe ainsi que sur le site de la LFO, acceptée par le Comité Directeur concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue, après avis du District, pour les Ententes évoluant en Ligue.
- 4) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 20 du présent règlement, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par la LFO et/ou les Districts avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.
- 5). L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.
- 6). L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire, seront imputées au club d'origine du joueur fautif.
- 7). Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.
- 8). Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.
- 9). Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification.
- 10). Le club, gestionnaire de l'Entente précisera au District concerné pour les Ententes évoluant en District ou à la LFO pour les Ententes évoluant en Ligue au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente.
- 11). L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.

12) Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue pour les Ententes évoluant ou accédant en Ligue.

• Article 21

Les cas non prévus dans le présent règlement figurent dans le règlement des championnats régionaux 2018/2019.

BAREME CHALLENGE FAIR PLAY – L.F.O.

Modalité de calcul du Challenge du Fair Play

Cotation

L'équipe du club la mieux classée est l'équipe ayant totalisée le minimum de points de pénalité.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : trois points par match supplémentaire.
- e) 12 points par mois de suspension.

Ces pénalités (a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (interdiction de banc etc.).

Le Secrétaire Général

R. ISAC

Règlement approuvé par le Comité Directeur le 29 août 2018